



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICES - FORMATIONS -

Article 1 - Champ d'application et opposabilité des conditions générales

Les conditions générales de prestation de services de la société Bouclétik s'appliquent à l'ensemble des commandes.

Toute commande emporte acceptation, sans réserve, des présentes conditions générales, qui régiront seules les prestations fournies par la société Bouclétik, à l'exclusion des conditions générales d'achats du client ou de tout autre document émanant de ce dernier.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs clauses des conditions générales d'achat du client seraient en contradiction avec les présentes conditions générales, ces dernières auront primauté sur lesdites conditions générales d'achat.

Les parties reconnaissent en outre que les présentes conditions générales de prestation de services, la proposition commerciale et ses éventuelles annexes, constituent l'intégralité des accords entre les parties en ce qui concerne la prestation et se substituent à tout accord verbal et/ou écrit antérieur.

Article 2 – Commande

Le bon de commande devra comporter le libellé exact de la prestation commandée, tel qu'il est formulé dans la proposition commerciale, et la référence de cette proposition commerciale.

Les montants des offres sont fermes et non révisables, sous réserve que la commande du client parvienne avant expiration du délai de validité indiqué sur la proposition commerciale, et respecte l'ensemble des conditions mentionnées dans l'offre commerciale.

Article 3 – Durée de validité de l'offre

Les conditions applicables à toute offre sont valables 2 mois à compter de la date de réception de ladite offre, sauf stipulation contraire clairement indiquée sur cette dernière.

Article 4 – Tarif / Conditions de règlement

Toute prestation sera facturée au tarif indiqué sur l'offre émise par la société Bouclétik, sous réserve des remises promotionnelles ponctuelles.

Les prix indiqués en euros s'entendent hors taxes, la TVA étant calculée au taux en vigueur.

Tous les règlements seront effectués intégralement à 30 jours date d'émission de la facture.

Tout retard de règlement déclenche automatiquement des pénalités au taux d'intérêt légal de 1,5 % du montant de la facture par mois de retard.

S'agissant des formations se déroulant sur une période supérieure à un mois, une provision égale à 30 % du coût total de la prestation sera due en début de mission.

En cas de retard de paiement de la provision, la société Bouclétik se réserve la possibilité de suspendre l'exécution de sa mission jusqu'au paiement de ladite provision et des pénalités de retard.

La société Bouclétik n'accorde aucun escompte pour paiement anticipé.

Le montant des factures ne peut, en aucun cas, être minoré par le client, par déduction de sommes qu'il estime dues par la société Bouclétik.

En particulier, la compensation avec des factures émises par le client à quelque titre que ce soit est interdite.

La société Bouclétik se réserve le droit de recouvrer, à sa convenance, les sommes qui seraient ainsi déduites.

La société Bouclétik se réserve en outre le droit de refuser d'exécuter une commande si les dispositions de paiement prises par le client ne lui donnent pas satisfaction, ou s'il a des raisons de penser que les factures émises ne seront pas honorées.



Article 5 – Frais de déplacement

Les frais de déplacement ne sont pas inclus dans la tarification de la prestation.

La société Bouclétik s'engage effectivement à limiter ses déplacements dans le cadre de l'amélioration de sa propre empreinte écologique.

Toutefois, lorsque ceux-ci s'avéreront nécessaires pour la bonne marche de la mission, ils feront l'objet d'une facture de remboursement de frais, sur présentation des justificatifs.

Article 6 – Obligations / Responsabilités

Le client déclare être informé et accepter que la société Bouclétik soit soumise à une obligation de moyens et en aucun cas à une obligation de résultats.

Le client s'engage à mettre à disposition de la société Bouclétik, en temps utile, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne marche de la mission.

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations nées du contrat, sa responsabilité sera limitée au préjudice prévisible ne pouvant dépasser le montant des prestations fournies.

Si Bouclétik l'estime nécessaire, une équipe de travail pourra être constituée pour assurer la bonne marche de la mission.

La composition de ladite équipe, initiale et modifiée, incombe exclusivement à la société Bouclétik.

Il en va de même de la responsabilité de cette équipe.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Dans le cadre des formations qu'elle dispense la société Bouclétik privilégie la délivrance de supports informatisés en lieu et place des supports papiers, cela afin de limiter sa propre empreinte écologique.

Tous droits de propriété intellectuelle liés aux différents produits délivrés lors de la prestation, y compris supports de formation délivrés sous format électronique, marques, brevets, droits d'auteurs et savoir-faire, liés à leur conception, fabrication et commercialisation sont et resteront la propriété exclusive et absolue de la société Bouclétik.

Les présentes dispositions ne permettent en aucun cas le transfert de tout ou partie de ces droits au client.

Le client s'engage donc à ne les utiliser que selon la finalité convenue, pour son usage personnel, et s'interdit de les communiquer à qui que ce soit et de quelque manière que ce soit, ou de les céder.

Sauf pour les copies de sauvegarde, le client ne peut copier ou reproduire de façon partielle ou totale, de quelque manière que ce soit, le produit ou documents.

Des copies peuvent être obtenues de la société Bouclétik suivant le prix en vigueur.

Article 8 – Clause de réserve de propriété

La société Bouclétik se réserve la propriété des supports de formation jusqu'au paiement complet du prix, en principal et accessoire.

En cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire du client, la propriété des supports de formation remis pourra être revendiquée par la société Bouclétik.

Ces supports demeurant la propriété de la société Bouclétik jusqu'au paiement intégral du prix de la prestation, ils devront impérativement être restitués en cas de résiliation anticipée du contrat.

Article 9 – Secret professionnel / Confidentialité

La société Bouclétik s'engage à ne pas divulguer ou laisser divulguer toutes informations dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de ses relations contractuelles avec le client, en cours et à l'expiration de ces dernières.

Aucune information en provenance du client ne sera donc communiquée par la société Bouclétik à des tiers.

Toutefois, ne sont pas visées par ces dispositions les informations que le client aurait rendues publiques et celles normalement accessibles au public.



Le client déclare que, sauf désaccord écrit de sa part, la société Bouclétik pourra citer son nom et son logo dans ses documents commerciaux.

Le client reconnaît également la nature strictement confidentielle des informations relatives à la nature des prestations proposées par la société Bouclétik, leurs conditions ainsi que leur tarification.

Le client s'engage en conséquence à ne pas divulguer ou laisser divulguer ces informations à des tiers, de quelque manière que ce soit, et à prendre toutes les précautions et les mesures nécessaires à assurer cette confidentialité.

Ces mesures ne pourront être inférieures à celles prises par le client pour la protection de ses propres informations confidentielles.

Article 10 – Assurances

La société Bouclétik déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant les risques professionnels susceptibles de se réaliser au cours de l'exécution de la prestation.

Article 11 – Force majeure

Le prestataire ne saurait être tenu pour responsable de toute inexécution ou retard d'exécution d'une quelconque de ses obligations résultant directement ou indirectement d'un cas de force majeure.

La survenance a en effet pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société Bouclétik.

Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de Bouclétik et faisant obstacle à son fonctionnement normal.

Constituent notamment des cas de force majeure les incendies, les inondations, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de Bouclétik ou celle de l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

La société Bouclétik s'engage cependant à informer le client de la survenance d'un tel cas de force majeure dans les plus brefs délais et à exécuter ses obligations dès la cessation dudit empêchement.

Article 12 – Résiliation anticipée

En cas de manquement grave ou répété par l'une des parties à ses obligations contractuelles, notamment en cas de non-paiement des prestations, ou de cas de force majeure persistant plus de un (01) mois, le contrat les liant pourra être résilié de plein droit, dans le respect des conditions ci-après définies.

Une mise en demeure devra être adressée à la partie défaillante par courrier recommandé avec accusé de réception.

A défaut de suites données à cette mise en demeure dans les huit (08) jours de sa réception, le contrat sera résilié de plein droit, sans que la partie défaillante ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Dès lors, chacune des parties devra restituer à l'autre les éléments qui lui auront été remis à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution du contrat.

Article 13 – Clause pénale

Le non paiement à l'échéance prévue à l'article 4 des présentes entraîne de plein droit le paiement par le client d'une indemnité égale à 20 % du montant TTC des factures impayées conformément à l'article 1226 du Code Civil.

Article 14 – Loi applicable

Tous les contrats conclus par la société Bouclétik sont soumis à la loi française.

Article 15 – Juridiction compétente

Pour toutes les contestations relatives aux prestations réalisées par la société Bouclétik et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Marseille.